Séance du Conseil communal du 3 septembre 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MAI 2012.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, ~~OZER,~~ BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

19h00 : ***Remise du brevet de Chevalier de l'Ordre de la Couronne à M. DENIS, Echevin honoraire, pour 20 ans de présence au sein de la Haute Assemblée.***

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 41.

LE CONSEIL,

0378 **N° 02.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Goshen" - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Goshen", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle des Tourelles, le 30 juin 2012, en vue d'y organiser une activité culturelle (Festival "Afrik'Aza") (subvention estimée à 56,00 € - tarif indexé 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0379 **N° 03.- INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011 - Rapport du Conseil d'administration - Rapport du Collège des commissaires aux comptes - Bilan, comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2011 - Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux", (S.W.D.E.);
- d'approuver les rapports présentés par les différents organes de gestion et de contrôle de la Société;
- d'approuver le bilan de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" établi au 31 décembre 2011 à 1.633.243.268,00 €;
- d'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2011 se soldant par un bénéfice de 10.118.340,00 €;
- de voter la décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux" pour l'exercice 2011;
- de mandater son délégué de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale;

CONFIRME

que la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0380 **N° 04.- INTERCOMMUNALES - Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 - Ordre du jour - Modification des articles 6 § 2, 9 § 1er, 19, 22, 24 § 4, 31 § 2, 32, 35, 38, 44 § 2 et 47 des statuts - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 de la S.C.R.L. "Société Wallonne des Eaux";
- d'approuver les modifications statutaires aux articles 6 § 2, 9 § 1er, 19, 22, 24 § 4, 31 § 2, 32, 35, 38, 44 § 2 et 47 des statuts telles que soumises à l'approbation des associés communaux;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville dispose de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0381 **N° 05.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2011 - Rapport de gestion - Rapport spécial sur les prises de participation - Rapport des contrôleurs - Comptes et bilan 2011 - Décharge aux administrateurs et contrôleurs - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2012 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2011 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2011 tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation tel que présenté par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale;
- de prendre acte du rapport du Collège des contrôleurs;
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Aqualis" arrêtés au 31 décembre 2011, à savoir un bilan établi à 22.304.994,10 € et un compte de résultats se soldant par une perte de 7.388,22 €;
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0382 **N° 06.- INTERCOMMUNALES - Les Heures Claires (C.A.H.C.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2011 - Rapport de gestion - Rapport du réviseur - Comptes et bilan 2011 - Décharge des administrateurs et commissaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2012 de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Centre d'Accueil Les Heures Claires" au 31 décembre 2011, à savoir un bilan établi à 16.268.645,41 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de l'exercice 2011 de 287.370,09 €;
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'exercice 2011 des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2011;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0383 **N° 07.- INTERCOMMUNALES - Neomansio-Crématorium de Service public, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2011 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan, comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2011 - Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Démission/installation d'un administrateur - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012 de la S.C.R.L. "Neomansio-Crématoriums de Service public";
- d'approuver le bilan et comptes de la S.C.R.L. "Neomansio-Crématoriums de Service public" arrêtés au 31 décembre 2011, à savoir un bilan établi à 13.427.914,91 € et un compte de résultats se soldant par un bénéfice de 453.076,25 €;
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de voter la décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes;
- de mandater les délégués de la Ville de prendre part au vote concernant les autres points inscrits à l'ordre du jour de cette séance du 15 juin 2012 de l'Assemblée générale;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0384 **N° 08.- INTERCOMMUNALES - Finimo, A.I.C. - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2012 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les modifications statutaires portant sur les articles 6, 10, 11, 17, 18, 38 ainsi qu'aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0385 **N° 09.- INTERCOMMUNALES - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011 - Rapports de gestion et de contrôle - Comptes et bilan de l'exercice 2011 - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur - Souscription au Capital C2 - Remplacement d'administrateur - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2012 de l'A.I.D.E, S.C.R.L.;
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011 de l'Assemblée générale;
- d'approuver le bilan et comptes de l'A.I.DE., S.C.R.L. arrêtés au 31 décembre 2011, à savoir un bilan établi à 408.527.074,36 € et un compte de résultat se soldant par une perte à affecter de 84.16559 €;
- d'approuver les différents rapports des organes de gestion et de contrôle de la société présentés à l'Assemblée générale;
- de donner la décharge aux administrateurs au commissaire-réviseur pour l'exercice 2011;
- d'approuver les souscriptions au capital C2 de la société dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone;
- de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0386 **N° 10.- INTERCOMMUNALES - Intermosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2012 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de prendre connaissance et de marquer son accord sur l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du 25 juin 2012 de l'A.I.C.R.L. "Intermosane";
- d'approuver les modifications statutaires soumise à l'approbation des associés communaux en particulier les articles 2 alinéa 4, 30.2.B et 40 A.;
- de mandater ses délégués de rapporter la proportion des votes intervenus sur les points inscrit à l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0387 **N° 11.- INTERCOMMUNALES - Intermosane, A.I.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2012 - Ordre du jour - Rapports de gestion et de contrôle - Mise en concordance de la liste des associés (Annexe 1 des statuts) au 31 décembre 2011 - Bilan et comptes 2011 - Répartition bénéficiaires - Décharge à donner aux administrateurs et contrôleurs - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.

0388 **N° 12.- CABINET DU BOURGMESTRE - Conventions de sponsoring Ville/ULg et les Sociétés T.Palm, Allfin, Lamy Construction et WUST - Ratification.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H.;
Par 24 voix contre 9,

RATIFIE

les 4 conventions de sponsoring passées entre l'ULg, la Ville et les Sociétés T.Palm, Wust, Lamy Construction et Allfin.

0389 **N° 13.- CABINET DU BOURGMESTRE - Partenariat Ville/ULg - Projet avec l'Echevinat de l'Egalité des Chances - Avenant à la convention de partenariat Ville/ULg - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

l'avenant à la convention de partenariat qui lie la Ville et l'ULg.

0390 **N° 14.- SERVICE DE PREVENTION - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention - Rapport financier du second semestre 2011 - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le rapport financier du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention du second semestre 2011.

0391 **N° 15.- SERVICE DE PREVENTION - Contingent complémentaire Gardiens de la Paix - Rapport financier du second semestre 2011 - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

le rapport financier du projet Gardiens de la Paix - contingent complémentaire pour le second semestre 2011.

0392 **N° 16.- CELLULE STRATEGIQUE - Fonds INTERREG IV A - Projet S.U.N. (Hodimont) - Volet Végétalisation - Projet de végétalisation porté par les Services de la Ville - Avant-projet et phasage - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

l'avant projet et le phasage tel que présenté par le Service dans son rapport du 27 avril 2012.

0393 **N° 17.- CELLULE STRATEGIQUE - Fonds INTERREG IV A - Projet S.U.N. (Hodimont) - Volet Végétalisation - Projet de végétalisation porté par les Services de la Ville - Première phase de l'aménagement paysager - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges joint au dossier;

DECIDE

de recourir à un marché de service par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 43.000,00 €, hors T.V.A.; la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2012, sous l'allocation 930/733-60/05.

CHARGE

le Collège de l'exécution du présent marché.

0394 **Nº 18.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Carillon Notre-Dame des Récollets" (75ème anniversaire) - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Carillon Notre-Dame des Récollets", dont le crédit est à inscrire à la prochaine M.B. et sous réserve de son approbation par la Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0395 **N° 19.- GESTION IMMOBILIERE - Ateliers communaux - Déménagement temporaire - Occupation d'un terrain rue Henri Leclercq appartenant à la S.P.I. - Projet de bail - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

- le projet de bail à intervenir entre la S.P.I. et la Ville, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er juin 2012, d'un terrain (partie) situé rue Henri Leclercq cadastré 4ème division, section B, n° 179K, à 4801 Verviers, moyennant paiement d'un loyer de 22.333,56 € par an, ainsi que le dépôt d'une garantie correspondant à trois mois de loyer, soit 5.583,39 €;
- le caractère d'utilité publique de cette location.

0396 **N° 20.- GESTION IMMOBILIERE - Espace Bauwens - Occupation du domaine d'Infrabel - Nouvelle convention - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de convention d'occupation n° 4-0370-1260-002-L001 relatif à un bien sis à l'espace Bauwens tel que repris au plan joint au dossier.

0397 **N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne halle aux poulets, Mont du Moulin n° +12 - Renonciation au droit d'accession au profit d'Immo Style-Immo Lofts - Projet d'acte.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet de renonciation au droit d'accession au profit de la Société "Immo Style-Immo Lofts" portant sur la parcelle sise Mont du Moulin n° +12, cadastrée 2ème division, section B, n° 319C,

DECIDE :

- que la convention jointe au dossier a une durée de 36 mois à dater de la signature de la présente convention;
- que cette convention est octroyée à titre gratuit;
- que pendant la durée de la renonciation à accession, le propriétaire s'engage expressément à vendre le terrain à la ou aux personnes à désigner par le Promoteur et à première demande de celui-ci, mais pour autant que le prix de vente total soit de 300.000,00 € (trois cent mille euros);
- qu'avant l'expiration du délai, le Promoteur aura l'obligation d'acheter le terrain ou les quotités de terrain non encore vendues, de manière à ce que le montant total revenant au propriétaire pour le terrain soit de trois cent mille euros lui soit remis. L'acte authentique constatant cet achat des quotités de terrain non encore vendues devra être signé avant l'expiration dudit délai.

0398 **Nº 22.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2012.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 décembre 2011, une encaisse en espèces de 11.202,59 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0399 **Nº 23.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Modifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs :

TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une taxe sur la délivrance, par l'Administration communale de documents administratifs. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 : La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office. La taxe est en sus des éventuels frais de fabrication des documents.

Article 3 : Les montants des taux sont fixés comme suit :

a.- carte d'identité de citoyens belges à partir de 12 ans	5,00 €
b.- carte électronique pour étrangers	5,00 €
c.- procédure d'urgence de demande de carte électronique pour citoyens belges ou étrangers	2,50 €
d.- pièce d'identité non électronique pour jeune de moins de 12 ans et/ou duplicata	1,25 €
e.- déclaration de changement de domicile (inscriptions et mutations intérieures)	5,00 €
f.- déclaration d'arrivée au Service des Etrangers	5,00 €
g.- carnets de mariage (y compris la fourniture du carnet, ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage).	20,00 €
h.- légalisations de signatures, visas pour copie conforme	1,50 €
i.- autres documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, autorisations,...soumis ou non au droit de timbre, par exemplaire :	5,00 €
j.- passeports	
- pour tout nouveau passeport	12,50 €
k.- permis de conduire	
- par permis, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- par permis provisoire, permis de remplacement, duplicata, ...	12,50 €
- permis international	12,50 €
- tout permis en format carte bancaire	16,50 €
l.- attestation d'immatriculation pour étrangers ou tout autre document de séjour sous format papier	5,00 €
m.- formulaire et/ou établissement de carte professionnelle pour étrangers	12,50 €
n.- attestation de moralité dans le cadre de l'ouverture d'un débit de boissons	12,50 €
attestation de moralité dans le cadre de la détention d'une patente pour débit d'alcool	12,50 €
o.- abattages privés	6,50 €
p.- cartes de stationnement :	
1) Carte de riverains	12,50 €

2) Médecins, infirmiers à domicile, services sociaux à domicile ET services paramédicaux autorisés par le Collège communal 25,00 €
3) Commerces ou entreprises qui livrent directement aux Consommateurs autorisés par le Collège communal 50,00 €
4) Zones soumises au permis de stationnement déterminées par le Conseil communal 25,00 €
5) Pour le parking situé entre les rues Lucien Defays et Peltzer de Clermont 55,00 €/trimestre

q.- divers extraits et extraits des registres de l'Etat civil 5,00 €

Article 4 : Sont exonérés de la taxe :

a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques;
d) les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
e) les documents ou renseignements communiqués par la police communale aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique;
f) les documents délivrés pour l'aide judiciaire gratuite, pour affaires électorales, pour obtenir le bénéfice de prestations familiales ou de réductions pour famille nombreuse, d'allocation d'étude, d'aide accordée aux personnes handicapées, d'une pension, d'une rente accident du travail, ou à destination d'une mutuelle ;
g) les documents délivrés aux bénéficiaires du revenu d'intégration, d'une aide sociale financière du C.P.A.S, ou d'une aide gérée par le C.P.A.S (fond mazout, par exemple).

Article 4 bis : la taxe relative à la délivrance de documents destinés à la recherche d'un emploi, ou à la présentation d'un examen de recrutement est réduite de moitié.

Article 5 : Sans préjudice aux dispositions de l'article 3 c), la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus à l'article 5 du tarif des droits de chancellerie perçus à l'intérieur du royaume. (annexe III de la loi du 4 juillet 1956 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie).

Article 6 : Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, sont exonérés du paiement de la taxe.

Article 7 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu. Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents demandés par des particuliers ou des établissements privés, seront à charge de ceux-ci (même dans le cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite).

Article 8 : A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 9 : Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché 41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 10 : A défaut de paiement au comptant, la présente imposition sera convertie en une taxe recouvrée par voie de rôles et les dispositions propres à une imposition enrôlée seront applicables (établissement d'un rôle, délivrance du visa exécutoire, envoi d'un avertissement - extrait de rôle, droit de réclamer dans les six mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle).

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, ~~DELOBEL,~~ DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, ~~OZER,~~ BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0400 **N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi du subside conventionnel annuel - A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe" - Convention avec le réseau des bibliothèques libres - Approbation.**

Attendu que M. DELOBEL Jean-Marie, Conseiller communal, satisfait au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, s'est retiré de la salle des délibérations;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 9.404,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Centre Maximilien Kolbe";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, ~~OZER,~~ BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0401 **N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi et liquidation du subside conventionnel annuel - A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire" - Reconduction de la convention de partenariat - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le texte de la convention modifiée par laquelle la Ville reconduit le partenariat avec l'A.S.B.L. "Les Territoires de la Mémoire";

DECIDE

de porter annuellement au budget communal, pendant une période de cinq ans à dater de 2012, une somme de 1.250,00 € en guise de soutien culturel.

0402 **N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi du subside de fonctionnement annuel et d'un subside non conventionnel - A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 4.369,00 € (répartis en 2.369,00 € de subside conventionnel et 2.000,00 € de subside non conventionnel) sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0403 **N° 27.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 750,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Amis de la Morale Laïque";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0404 **N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui estime le montant de l'aide faible;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Festival Paroles d'Hommes" pour l'organisation de la 11ème édition du festival;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0405 **N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi du subside numéraire - A.S.B.L. "Jazz à Verviers" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0406 **Nº 30.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Reform" - Demande de disposition pour le pavillon blanc de l'école de Lambermont - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Reform" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du pavillon de l'école de Lambermont et estimé à 1.500,00 €;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0407 **Nº 31.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture, au 30 avril 2012, de deux-classes aux écoles des Boulevards et de Hodimont et de cinq demi-classes aux écoles des Hougnes, du Centre, de la rue Carl Grün, d'Ensival et de Lambermont.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école des Boulevards, rue de Liège n°55 et à l'école de Hodimont, rue de la Chapelle n°34, à partir du 30 avril 2012 et une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école des Hougnes, rue des Hougnes n° 128, du Centre, rue Ortmans-Hauzeur n° 26, de la rue Carl Grün n° 5, d'Ensival, place Lambert Fraipont n° 11 et de Lambermont, rue Saint-Bernard n° 5 à partir du 30 avril 2012.

0408 **N° 32.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Bondeko" - Autorisation d'y établir son siège social.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Bondeko" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

0409 **Nº 33.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Crèche communale "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 64.800,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, ~~POLIS-PIRONNET,~~ MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, ~~OZER,~~ BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0410 **N° 34.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.), A.S.B.L. - Modification - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., s'est retirée de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 266.160,68 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaires sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ISTASSE, NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mmes TARGNION, POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, ~~WATHELET,~~ EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mmes GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mmes REUL-MINGUET, CELIK, ~~OZER,~~ BREUER, DUMOULIN, GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0411 **N° 35.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Aqualaine, A.S.B.L. - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à partir du 18 juin 2012, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 119.840,18 €;

- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

0412 **N° 36.- PERSONNEL COMMUNAL - Participation au Secteur - S.P.I.+.**

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que le point cache quelque chose. En fait, il s'agit d'engager un indicateur expert immobilier qui va faire en sorte de vérifier les différents travaux dans les habitations privées pour adapter le revenu cadastral. Il rappelle la volonté du programme électoral du M.R. de ne pas augmenter les impôts. Il estime que la Ville va faire le travail du Cadastre et s'interroge sur l'existence d'une convention. Il se demande si l'inviolabilité des biens privés est respectée et surtout sur la volonté de la majorité politique, en tant que majorité, sur ce dispositif;
Entendu la réponse de M. MOSON qui rappelle que l'on fait payer ici le juste impôt comme suggéré par l'U.V.C.W. Les problèmes de mises à jour sont criants et certains problèmes existent pour atteindre le but poursuivi. Le C.R.A.C. a suggéré ce type de montage pour permettre une adéquation provinciale. Il s'agit ici d'une obligation légale des communes d'informer le S.P.F. Finances. Il s'agit simplement du strict respect de la Loi;
Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui estime qu'il s'agit ici de régulariser l'absence de permis d'urbanisme. Il s'agit ici d'assurer l'équité fiscale entre tous les citoyens. Aider la prise en gestion intelligente de logements devra aussi avoir comme contre poids de sanctionner les propriétaires indélicats. La collaboration entre le cadastre et la Ville sera totalement structurée;
Entendu l'intervention de M. ELSEN qui estime que l'on vend ici un chien pour un chat. Il rappelle que le dossier fait état de la chasse aux citoyens qui réalisent des travaux. Il estime que M. BREUWER ne dit pas la vérité;
Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle que la R.W. va octroyer des subsides aux communes pour ce type d'opération. La mission de l'indicateur sera celle définie par le Collège et il ne sera pas question de poursuivre les propriétaires à l'aveugle mais bien les propriétaires qui ne respectent pas les règles, il s'agit d'une bonne gouvernance et elle est mise en pratique;
Entendu l'intervention de M. ELSEN qui s'interroge sur l'identité des communes qui participent à ce projet et sur l'existence d'une convention entre la Ville et le S.P.F. Finances;
Entendu l'intervention de M. MOSON qui estime que le rôle de l'indicateur expert se limite à celui d'information à destination de l'Administration fédérale du Cadastre. La convention n'a pas d'objet ici car on ne parle que d'information de l'Administration fédérale;
Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui précise que ce point n'a pas été soumis à la Section pour discussion. Il estime que l'on va pourchasser les citoyens à tous les niveaux;
Entendu la réponse de M. BREUWER qui estime que l'on donne l'impression que le contribuable sera toujours perdant, il réfute cet argument car on pourra aussi diminuer l'assiette fiscale de certains contribuables. La base fiscale au niveau immobilier n'est plus d'actualité et il nous revient de corriger le tir et les distorsions;
Par 24 voix contre 8 et une abstention,

DECIDE :

- de confier à la S.P.I.+ la mission de recruter un expert immobilier en vue de procéder à la réévaluation des revenus cadastraux sur le territoire de la Ville;
- de marquer son accord sur la prise en charge des différents coûts dont le détail a été communiqué par la S.P.I.+ le 13 juillet 2011.

0413 **N° 37.- CIMETIERES COMMUNAUX - Règlement communal - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le règlement sur les funérailles et sépultures repris en annexe. Le règlement entre en vigueur le 1er juin 2012 et abroge les dispositions antérieures.

0414 **N° 38.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2012 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**

Par 29 voix et 4 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2012.

0415 **Nº 39.- MOBILITE - Covoiturage - Accord d'adhésion à CARPOOLPLAZA - Portail pour les communes.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet d'accord d'adhésion à CARPOOLPLAZA, sans frais pour la Ville, mais contre une communication, deux fois par an, sur le système de covoiturage CARPOOLPLAZA ainsi que sur un des autres services proposés par l'A.S.B.L. "Taxistop".

0416 **Nº 40.- VOIRIE - Acquisition d'un compresseur pour le détagage - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 111-12 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Acquisition d'un compresseur pour le détagage", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.200,00 €, hors T.V.A., ou 14.762,00 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0417 **N° 41.- VOIRIE - Quai des Récollets - Vente d'un morceau de terrain communal - Décision de principe.**

Entendu l'intervention de M. DUKERS, Conseiller communal, qui s'interroge sur le respect de la circulaire COURARD relative au respect du principe d'égalité entre acquéreurs;

Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que l'on a respecté la circulaire COURARD en réalisant notamment la publicité. Le Collège opte pour la vente de gré à gré pour un projet déterminé. L'intérêt économique est déterminant dans ce dossier;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'opposition de son Groupe;

Par 30 voix contre 3;

DECIDE

de vendre le morceau de terrain communal jouxtant l'immeuble sis quai des Récollets n° 16, repris au plan de mesurage dressé, le 28 novembre 2011, par M. VANDERMEULEN, géomètre, intitulé "Plan d'une parcelle sise quai des Récollets, à côté du n° 16, Section A, non cadastrée (excédent de voirie)", lequel terrain communal est repris sous liseré vert et est composé de 148 m², au Bureau d'Expertises WERMENBOL (époux DE ROO) au prix de 14.800,00 € fixé dans le rapport d'expertise dressé, le 21 mars 2012, par l'Inspecteur

Principal du Bureau de l'Enregistrement, et notamment en raison de la proximité de son immeuble par rapport au terrain.

0418 **N° 42.- QUARTIER DES LINAIGRETTES - "Les Barres" - Installation d'une petite infrastructure sociale de quartier - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- attester qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- satisfaire aux exigences de l'agréation en G4 (Revêtements spéciaux pour terrains de sport);
- attester de la bonne exécution de 3 marchés de travaux portant sur des travaux similaires et pour un montant similaire, réalisés au cours des 5 dernières années;
- attester qu'il est certifié ISO 9001 ou ISO 9002 et ISO 14001;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'installation d'une P.I.S.Q. au quartier des Linaigrettes sur le site "Les Barres", estimé à 87.095,80 €, T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux, dans le cadre des modalités prévues par le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives (et ses modifications successives), l'intervention du S.P.W. - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives (DGO 1.75);

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 761/725-60/03/ -2012TER2 (n° de projet 2012TER2) du budget extraordinaire 2012, par emprunt et subsides (S.P.W. - DGO 1.75 - 75 %).

0419 **N° 43.- PROGRAMME TRIENNAL 2010-2012 - Point 02/2012 - Aménagement des archives communales (2ème phase) - Hôtel de Biolley - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui rappelle le coût exorbitant de ce projet au détriment du Grand Théâtre qui reste prioritaire aux yeux du C.D.H.;

Entendu la réponse de M. le Président;

Par 24 voix contre 9,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agréation en catégorie D, dans la classe correspondant au montant de l'offre;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement des archives communales (2ème phase) à l'Hôtel de Biolley, pour une estimation de 665.320,34 €, T.V.A. comprise (549.851,52 €, hors T.V.A.);

SOLLICITE

de M. le Ministre de la Région Wallonne les subsides prévus dans le cadre du Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les subventions à certains investissements d'intérêt public;

DECIDE

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation extraordinaire 2012 sous l'allocation 104/723-60 (n° de projet 20097232) financée par un emprunt et subsides.

0420 **Nº 44.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Escaliers des Hautes-Mézelles - Amélioration de l'éclairage public - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le projet "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.3. - Réfection du chemin des Hautes-Mézelles et rond-point Martyr-Marteau-Pont des Récollets (ECP13030001488I) - Amélioration de l'éclairage public des escaliers des Hautes-Mézelles (2ème partie)", pour le montant estimatif de 5.334,19 €, hors T.V.A., ou 6.454,37 €, T.V.A. 21 % comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et la T.V.A.;
- de recourir à la centrale de marchés constituée par l'Intercommunale "G.R.D. Intermosane" pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et de la mandater expressément pour :
- procéder à toutes les formalités et prestations requises pour la procédure;
- de procéder à l'attribution et à la notification dudit marché;
- qu'il sera recouru pour ce projet aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre du marché pluriannuel;
- que la dépense sera imputée sur l'allocation 421/735-60/09 - 200920097355 du budget extraordinaire 2012, financée par emprunt et subsides.

0421 **Nº 45.- PATRIMOINE PRIVE - Immeuble sis rue de Hodimont n° 44 - Isolation du pignon extérieur et aménagement du rez de chaussée (P.M.R.) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 96-12 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE - Immeuble Patrimoine Privé - Rue de Hodimont n° 44 - Isolation du pignon extérieur et aménagement du rez de chaussée", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.528,00 €, hors T.V.A., ou 116.798,88 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO1 - Direction générale Opérationnelle Route et Bâtiments, Direction des bâtiments subsidiés et des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0422 **Nº 46.- DOMAINE DES TOURELLES - Abattage d'arbres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle la valeur patrimoniale des arbres présents à l'endroit. Il demande à ce que l'on soit prudent pour préserver au maximum la nature;

Par 21 voix et 12 abstentions,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 121-12 et le montant estimé du marché "Abattage d'arbres aux Tourelles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.850,00 €, hors T.V.A., ou 10.708,50 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0423 **Nº 47.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside communal exceptionnel - Unité Scouts de Stembert - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer à l'Unité Scouts de Stembert, une subvention de 300,00 € sous forme d'argent, à titre exceptionnel, dans le cadre du dossier de réfection de la porte d'entrée de son local, à charge de l'allocation 761/332-02/8-02;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0424 **N° 48.- DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème "Des déchets pour le compte de votre commune en 2012".**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :

- pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2012;
- pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté.

0425 **N° 49^{A}.- CANAL V et la Réforme du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO *(voir annexe pages 27 & 28)*;
- la réponse de M. le Président *(voir annexe pages 29 & 30)*.

0426 **N° 49^{B}.- ELECTIONS COMMUNALES - Affichage public : panneaux réservés pour chaque liste - Point inscrit à la demande de Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R. *(voir annexe page 31)*;
- la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui précise que ce point figure à l'O.J. du prochain Collège. Une réunion sera programmée en présence du Secrétaire communal pour fixer un code de déontologie approprié.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à M. NYSSEN, concernant les repas équilibrés dans les cantines scolaires.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal *(voir annexe page 32)*;
Entendu la réponse de M. NYSSEN, Echevin *(voir annexe page 33)*;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande des précisions sur les solutions d'avenir;
Entendu la réponse de M. NYSSEN qui précise qu'un projet d'externalisation est en cours d'examen;
Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S., qui rappelle que la réflexion est également portée au C.P.A.S. qui construit actuellement deux nouvelles cuisines.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à Mme VOISIN-DUPUIS, concernant la mise en place du recueil et du traitement de données désagrégées en matière d'égalité (equality data) pour mieux appréhender les phénomènes de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal *(voir annexe pages 34 à 37)*;
Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine *(voir annexe pages 38 & 39)*;

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 56.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 15, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 26 mars 2012.

****

Est approuvé, en cette séance du 3 septembre 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire, Le Président,

P. DEMOLIN C. DESAMA